



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 231.2020 - édition du 07/10/2020





Direction départementale des territoires et de la mer Service eau, agriculture, forêt, espaces naturels

Réf.: DDTM-SEAFEN-PE-AP n°2020-183 Nice, le 0 5 DCT. 2020

ARRÊTÉ

Portant déclaration d'intérêt général la réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière à Mandelieu-la-Napoule

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-7 et R. 214-88 à R. 214-103 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général concernant la réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière déposée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins le 27 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin au 21 juillet 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur respectivement en date du 19 août et du 8 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures assurant la sécurité des personnes et des biens dans les parties communes des copropriétés situées en zone inondable du Riou de l'Argentière ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Les travaux de réduction de la vulnérabilité des parties communes des habitats collectifs suivants situés en zone inondable du Riou de l'Argentière à Mandelieu-la-Napoule sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lerins sont déclarés d'intérêt général :

Caravelles, Le Cap Vert, Domaine de l'Argentière, Le Lavandin 1, Le Lavandin 2, Le Concorde, Le Fairway, Le Surcouf, L'Ile de Cannes Marina ABC, L'Ile de Cannes Marina DEF, Riviera Palm d'Or, Les 4 Saisons, L'Islette du Riou, L'Orée de l'Islette, Le Riou de l'Argentière, Le Suffren, Les Golfeurs, Les Greens, Les Terrasses d'Eden, Villa Azurea.

Article 2. - Ces travaux consistent à éviter les entrées d'eau dans les parkings souterrains des copropriétés, à fermer les locaux à poubelles, à installer des dispositifs passifs à l'extérieur, à étanchéifier les fourreaux et trappes, à protéger les grilles d'aération et les ouvertures au niveau des sous-sols, à mettre en place des batardeaux manuels devant les portes des ascenseurs, à poser des portes étanches verrouillables au niveau des escaliers d'accès aux sous-sols, à installer un dispositif de pompage des eaux dans les sous-sols.

Une participation financière à hauteur de 20% est demandée aux copropriétés.

Article 3. - La masse d'eau concernée est la FRDR11514 Riou de l'Argentière définie par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Article 4. - Toute modification de nature à entraîner un changement notable des aménagements listés à l'article 2 doit être portée, avant sa réalisation, accompagnée des documents permettant d'en apprécier l'incidence, à la connaissance du préfet qui pourra prescrire les mesures particulières rendues nécessaires par la situation.

Article 5. - Cette décision deviendra caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations qu'elle concerne n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantielle dans un délai de 5 ans.

Article 6. - Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir, notamment en matière de police, de gestion des eaux, de protection des milieux aquatiques et de protection des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative :

 1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr).

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. En vue de l'information des tiers, cet arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs et transmis au maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule pour être affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de cette formalité sera adressé au préfet.

Proportional Upon Maritimes

Bernard GONZALEZ



AP n°2020 - 705

ARRÊTÉ PORTANT VERSEMENT DES SECOURS D'EXTRÊME URGENCE AUX VICTIMES DES INTEMPÉRIES DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

VU la circulaire du 12 juillet 2017 n°INTE1719314C relative aux conditions et modalités de versement des secours d'extrême urgence aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe de grande ampleur ;

VU les éléments fournis par les mairies et CCAS des communes concernées répertoriant les personnes susceptibles de bénéficier du dispositif de secours aux sinistrés des événements climatiques survenus les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes ;

CONSIDÉRANT les événements climatiques survenus les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes qui ont causé des dégâts d'une exceptionnelle gravité et ont conduit à l'évacuation de populations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de satisfaire les besoins essentiels les plus urgents des populations sinistrées de ces territoires afin de manifester l'expression de la solidarité nationale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Il est attribué au titre de l'aide aux sinistrés des événements climatiques survenus les 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes-Maritimes, aux personnes mentionnées

sur les listes annexées au présent arrêté, dressées par commune, dans les conditions ciaprès :

- montant maximum de 300 euros par adulte et 100 euros par enfant à charge ;
- Les paiements de ces montants seront effectués en numéraire jusqu'à 750 euros, par virement bancaire ou chèque barré sur le Trésor au-delà.

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au Programme 161 — titre 6 « crédits d'extrême urgence ».

ARTICLE 3: Les bénéficiaires doivent se présenter, pour paiement, dans l'un des postes comptables du département ou à la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 4 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes centre administratif départemental boulevard du Mercantour 06 286 Nice cedex 3 ;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur Place Beauvau 75 800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs 06 000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet « télérecours-citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 5: le Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, les Sous-Préfets d'arrondissement, Le Directeur départemental des finances publiques, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 7 octobre 2020

Pour le préfet, Le sous-préfet, directeur de debine DS 4642

Régii RECIO

ANNEXE 1 LISTE DES PERSONNES BENEFICIAIRES AU SECOURS D'EXTREME URGENCE

N° de décision individuelle	Nom	Prénom	Commune	Montant
FE10.20-1	CREDELY	Kevin	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-2	FEYS	Maryline	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-3	CIARLONE	Sophia	MALAUSSENE	100 €
FE10.20-4	CREDELY	Jordan	MALAUSSENE	100 €
FE10.20-5	DINOCOURT	Frederic	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-6	GUENOUX	Damien	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-7	DENEVILLE ép GUENOUX	Melissa	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-8	GUENOUX	Oceane	MALAUSSENE	100€
FE10.20-9	GUENOUX	Tylian	MALAUSSENE	100 €
FE10.20-10	STRUGO	Jacques	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-11	BARBERIS	Allan	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-12	BONANNO	Jennifer	MALAUSSENE	300 €
FE10.20-13	CATILLON	Frédérique	ROQUEBILLIERE	300€
FE10.20-14	ALBERTINI	Paul	ROQUEBILLIERE	300€
FE10.20-15	ALBERTINI	Marie-Françoise	ROQUEBILLIERE	300 €
FE10.20-16	ALBERTINI	Adelaïde	ROQUEBILLIERE	300 €
FE10.20-17	DALBERA	Jennifer	ROQUEBILLIERE	300 €
FE10.20-18	BRUCY	Alain	ROQUEBILLIERE	300 €
FE10.20-19	CARTON	Laetitia	SAINT MARTIN VESUBIE	300€
FE10.20-20	JAVALOYES	Gabriel	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-21	GENRE	Gilbert	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-22	PASQUIER	Michelle	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-23	MOSSOT	Jean-François	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-24	VITALE	Bernard	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-25	PEGLION	Jean-Philippe	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-26	PEGLION	Christine	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-27	MARTIN	Alain	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-28	CLEMENT	Patrick	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €

FE10.20-29	TORDO	Corinne	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-30	GRATAY	Jean-Claude	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-31	HEROU	Marthe	SAINT MARTIN VESUBIE	300€
FE10.20-32	GALLO	Alain	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-33	GALLO	Jeannette	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-34	FIORUCCI	Anselme	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-35	FIORUCCI	Maël	SAINT MARTIN VESUBIE	100 €
FE10.20-36	BIBIANO	Jessie	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-37	MORENO	Alex	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-38	MORENO	Paloma	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-39	MORENO	Valentin	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-40	MINAZIO	Jean-Pierre	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-41	RAIBAUT	Jean-Louis	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-42	RAIBAUT	Jean-Pierre	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-43	RAIBAUT	Michel	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-44	DAHON	Yvan	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-45	MACONE	Josette	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-46	IBANEZ	Joseph	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-47	IBANEZ	Georgio	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-48	FLEURY	Roland	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-49	FLEURY	Sylvia	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-50	FLEURY	Claire	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-51	AIRAUDI	Nathan	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-52	HARDY	Christian	SAINT MARTIN VESUBIE	300€
FE10.20-53	EUSEBI	Sébastian	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-54	EUSEBI	Sandrine	SAINT MARTIN VESUBIE	300€
FE10.20-55	CARLES De CAUDEMBERG	Nicolas	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-56	BERTAGNOLIO	Fanny	SAINT MARTIN VESUBIE	100 €
FE10.20-57	CARLES De CAUDEMBERG	Matteo	SAINT MARTIN VESUBIE	300€
FE10.20-58	CHARLES	Sonia	SAINT MARTIN VESUBIE	300 €
FE10.20-59	BORETTAZ	Thierry	ILONSE	300 €
FE10.20-60	PIAZZA	Andre	PIERREFEU	300 €
FE10.20-61	PIAZZA	Jacqueline	PIERREFEU	300 €

FE10.20-62	BLANC	Stephane	PIERREFEU	300€
FE10.20-63	BLANC	Laurence	PIERREFEU	300€
FE10.20-64	BLANC	Jean Francois	PIERREFEU	300 €
FE10.20-65	BYE	Gerald	PIERREFEU	300€
FE10.20-66	BYE	Gillian	PIERREFEU	300 €
FE10.20-67	GONZALES	Mickael	PIERREFEU	300 €
FE10.20-68	GONZALES	Alicia	PIERREFEU	300€
FE10.20-69	GONZALES	Johann	PIERREFEU	300€
FE10.20-70	GONZALES	Angelique	PIERREFEU	300€
FE10.20-71	LOMBARD	Andre	PIERREFEU	300∙€
FE10.20-72	LOMBARD	Sylvianne	PIERREFEU	300€
FE10.20-73	SAMAMA	Arlette	PIERREFEU	300 €



CABINET
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Nice, le 7 007. 2020

AP Nº: 2020 - 706

ARRÊTÉ MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 - 271 PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ CONVERGENCE FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation;

VU le code du travail;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 2 mai 2005 sus visé ;

1

CADAM 06286 NICE Cedex 3 **VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-271 en date du 18 avril 2018 portant agrément de la société CONVERGENCE FORMATION sise 2721 chemin de Saint Claude – 06 600 ANTIBES, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degrés de qualification du personnel permanent du service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur;

VU la demande en date du 29 septembre 2020 de la société CONVERGENCE FORMATION, d'ajout d'un formateur ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

ARTICLE 1: l'annexe jointe au présent arrêté annule et remplace la précédente annexe jointe à l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2: les autres dispositions de l'arrêté d'agrément n° 2018-271 en date du 18 avril 2018 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes centre administratif départemental boulevard du Mercantour 06 286 Nice cedex 3;
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur Place Beauvau 75 800 Paris.
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 18, avenue des fleurs -06 000 Nice;
- par « **télérecours citoyens** » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 4: le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

ARTICLE 5: le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et la gérante de la société CONVERGENCE FORMATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, Le sous-préfet, directeur de cabinet DS 4542

Rémi RECIO





ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° AP 2020 - 76 PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ CONVERGENCE FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Représentant légal : Madame Charlène CASANOVA

<u>Lieu de formation</u>: Convergence Formation – 2721, Chemin de

Saint Claude - 06 600 ANTIBES

Conventions de visites de site : CENTRE HOSPITALIER ANTIBES JUAN LES

PINS – 107 Avenue de Nice – 06 600

ANTIBES

<u>Lieu d'exercices sur feu réel</u> : LS INVEST – 11 Rue Saint François de Paul

06 300 NICE

Liste des formateurs rattachés à l'établissement :

	Formateurs Pré	vention SSIAP ratta	nchés à l'établissement	
Nom, Prénom	Date et lieu de naissance	Diplômes secourisme	Diplômes ERP/IGH	Observations
ABOUD Elie	20 septembre 1973 à Marseille (13)		S.S.I.A.P 3 du 30/12/2015	
HUG Nicolas	09 mars 1990 à Cannes (06)	C.C.F.P.S.C du 21/12/2015	S.S.I.A.P 2 du 18/10/2010	
LEA Valérie	24 mai 1964 à Orange (84)	Formateur S.S.T 08/02/2019	S.S.I.A.P 3 du 22/05/2020	
LECOMTE William	22 juin 1966 à Vannes (56)	C.C.F.P.S du 30/01/2015	S.S.I.A.P 3 du 20/12/2013	

SOUCAZE Gérard	18 décembre 1955 à Souk-Ahras (Algérie)		S.S.I.A.P 3 du 08/06/2006	
WELMENT Stéphanie	25 décembre 1979 à Firminy (42)	S.S.T du 06/06/2018	S.S.I.A.P 3 du 09/12/2013	
HOLTON Didier	8 octobre 1964 à Amiens (80)		S.S.I.A.P 3 du 22/01/2010 RAN le 29/11/2019	
ALDEGUER Georges	29 juin 1965 à Villeneuve- Saint-Georges (94)		S.S.I.A.P 3 du 22/03/2013 Recyclage le 22/03/2019	

S.S.I.A.P.1 Diplôme d'agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

S.S.I.A.P.2 Diplôme de Chef d'équipe des services de Sécurité Incendie et d'Assistance à

Personnes

S.S.I.A.P.3 Diplôme de Chef de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes

A.F.P.S: Attestation de formation aux premiers secours

P.S.E.2: Premiers secours en équipe de niveau 2

C.C.F.P.S: Certificat de compétences de formateur aux premiers secours

C.C.F.P.S.C : Certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

S.S.T: Sauveteur secouriste du travail

RAN: Remise à niveau

Mise à jour : 7 001. 2020

Pour le préfet Le sous-préfet, directeur de cebinet DS 454

Rémi RECIO

Recueil special 231.2020 07/10/2020

SOMMAIRE

D.D.I	 2
D.D.T.M	 2
Environnement	 2
RD 2020.183 Mandelieu la Napoule DIG Riou l Argentiere	 2
Prefecture des Alpes-Maritimes	
Direction des Securites	 4
Santé Sécurité Publique	 4
AP 2020.705 Versmt secours extreme urg.victimes intemp.AM	 4
Securite civile	 9
AP 2020.706 Agremt SSIAP Ste Convergence Formation modif.	 9

Index Alphabétique

Direction D.D.I	AP 2020.705 Versmt secours extreme urg.victimes intemp.AM